

# MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2015**  
Convocation du 10 décembre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND (à partir du point 3), Adeline OTT, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Bernard BASTIEN, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mmes Sabrina BONNEFOY, Christiane BRAND (du point 1 au point 2), Fatiha CHEMAA et Laura ETHEVE, MM. Patrick FRANK et Joël EHLINGER excusé

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Adeline OTT, Mme Fatiha CHEMAA à Mme l'Adjointe Isabelle LETT, Mme Laura ETHEVE à M. l'Adjoint Roland PETITJEAN et M. Patrick FRANK à M. l'Adjoint Régis NANN

\*\*\*\*\*

## **1. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2016**

### **a) Loyers des logements et garages communaux**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'*Indice de référence des loyers* créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur la base d'une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

La variation de l'indice de référence des loyers permet cette année, une augmentation des loyers de 0,08 % (indice de référence = indice du 2<sup>e</sup> trimestre).

#### ***Le Conseil Municipal,***

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,  
SUR proposition des Commissions réunies Finances réunies le 15 décembre 2015,

DECIDE, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des logements et garages communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ceux-ci restant fixés à leur taux 2015, soit :

**LOYERS MENSUELS :**

<b>DESIGNATION DES LOGEMENTS</b>	<b>Loyers 2016</b>
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille GRETHA Robert)	371,04 €
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. DEFIENNE Baldrik)	208,76 €
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé en dernier lieu par M. FAVA J-Claude)	235,11 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme PETITJEAN Renée)	224,26 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER)	540,89 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme CHAPPONNEAU-ZUSSY Jacqueline)	424,78 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par M. DREYER Mathieu)	307,98 €
logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme HALLER Stéphanie)	584,47 €
logement 1b rue Clemenceau (occupé par la famille DIETRICH/CATTANEO)	775,05 €
Logement 8 rue du Maréchal Foch (occupé par la famille ABOULKER/PERIN)	775,05 €
garages communaux - Coût de la location par garage	42,36 €

A ces loyers se rajoutera chaque mois, le coût de ramonage des cheminées, soit 1,21 € mensuel.

**LOYERS ANNUELS :**

. carrière du Loeffelbach : 320,41 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative a été revalorisée pour la première fois en décembre 2012 et avait été fixée à 728,11 € pour 2015.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter cette valeur locative pour 2016, celle-ci restant fixée à 728,11 € par mois.

## **b) Indemnités pour réfection des logements communaux**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant de ne pas augmenter les loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de maintenir les indemnités pour réfection des logements communaux à leurs montants 2015 :

<b>Pièce</b>	<b>Tarif 2016</b>
Cuisine jusqu'à 5 m <sup>2</sup>	86,80 €
Cuisine de +de 5m <sup>2</sup> jusqu'à 9m <sup>2</sup>	116,76 €
Cuisine au-dessus de 9 m <sup>2</sup> :	144,27 €
Chambre en-dessous de 10 m <sup>2</sup>	126,09 €
Chambre entre 10 et 14 m <sup>2</sup>	161,18 €
Chambre au-dessus de 14 m <sup>2</sup>	194,28 €
Salle de bain	80,62 €
W.C.	32,02 €
Dégagement	80,62 €

## **c) Droits de place au marché et à la kilbe**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 05 décembre 2014 fixant les tarifs 2015 des droits de place au marché et à la kilbe,

SUR proposition des Commissions réunies Finances,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas revaloriser les tarifs des droits de place au marché et à la kilbe qui restent fixés comme suit :

<b>Type d'occupation du domaine public</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...) + forains kilbe	5,25 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	41,95 € par jour + caution 150 €

#### **d) Ventes de bois :**

Le Conseil Municipal,  
VU la délibération du 05/12/2014 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2015 ;  
APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN ;  
DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2016 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 48 € **HT** le stère
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) – Tarifs inchangés par rapport à 2015 :
  - 38 € **HT** le m<sup>3</sup> pour les particuliers
  - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

#### **e) Sapins de Noël :**

Le Conseil Municipal,  
VU la délibération du 21/08/2013 fixant les tarifs de vente de sapins de Noël applicables à compter de 2013 (tarifs maintenus en 2014 et 2015) ;  
APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN ;  
SUR avis des Commissions réunies Finances ;  
DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de sapins de Noël applicables à partir de 2016 :

Sapin Nordmann – taille 100/125 : 15 €  
Sapin Nordmann – taille 150/175 : 26 €  
Sapin Nordmann – taille 175/200 : 30 €

#### **f) Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants :**

Le Conseil Municipal,  
VU la délibération du 18/12/2009 fixant le tarif du forfait de mise en dépôt provisoire ou de capture d'animaux errants, à 40,00 € (tarifs maintenus depuis) ;  
SUR avis des Commissions réunies Finances ;  
DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif du forfait de mise en dépôt provisoire ou de capture d'animaux errants à 45,00 € à partir de 2016

#### **g) Interventions des sapeurs-pompiers :**

Le Conseil Municipal,  
VU la délibération du 17/12/2010 fixant à 35,00 € le tarif des interventions des sapeurs-pompiers (facturé aux habitants, principalement pour l'enlèvement de nids de guêpes ou frelons) ;  
CONSIDERANT que ce tarif n'a pas été augmenté depuis lors ;  
SUR avis des Commissions réunies Finances ;  
DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de l'intervention des sapeurs-pompiers à 40,00 € à partir de 2016.

## **h) Autres tarifs :**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 12/03/2010, 17/12/2010, 16/12/2011, 24/08/2012, 21/08/2013, 12/12/2013 et 05/12/2014,

VU l'avis des Commissions réunies Finances réunies le 15 décembre 2015,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2016 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Concessions funéraires** (délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011) :
  - Concession d'une tombe au cimetière :

Concession de 15 ans tombe simple	100,00 €
Concession de 15 ans tombe double	200,00 €
Concession de 30 ans tombe simple	200,00 €
Concession de 30 ans tombe double	400,00 €
  - Concession d'une alvéole au columbarium :

15 ans	400,00 €
30 ans	800,00 €
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant également la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)
- **Participation communale à l'achat de clôtures électriques** de protection contre l'intrusion des sangliers (délibération du 12/03/2010) : 120 € par foyer fiscal

## **2. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE**

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 établit l'indice national des fermages pour 2015 à la valeur de 110,05 représentant une hausse de **+ 1,61 %** par rapport à l'année 2014 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, et après en avoir délibéré,  
SUR PROPOSITION des Commissions réunies Finances,

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'appliquer une augmentation de + 1,61 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2016

- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :
  - Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 33 531,30 €
  - Lot n° 2 (Sté de Chasse du Rainkopf) : 25 402,50 €
  - Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 13 209,30 €
  - Chasse réservée du Freundstein : 1 781,22 €
- de charger M. le Maire Jean-Luc MARTINI de notifier ces augmentations aux locataires des différents lots de chasse

### **3. INVESTISSEMENTS 2016 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame l'Adjointe déléguée aux travaux Nadine HANS rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2015 relative à l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le cadre des obligations de la commune en matière de mise en accessibilité de ses bâtiments.

Elle précise que les travaux que la commune s'est engagée à réaliser en 2016 concernent la mise en accessibilité des écoles, par l'adjonction d'un ascenseur accolé au bâtiment école des garçons/école maternelle, pour un montant TTC estimé à 87 100 € HT (104 520 € TTC), dont 15 000 € HT (18 000 € TTC) de maîtrise d'œuvre, frais d'études et bureau de contrôle.

#### **Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,

APRES en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité :**

1°) décide d'approuver la réalisation et l'inscription prioritaire au Budget 2016 de l'opération décrite ci-dessus, à savoir la mise en accessibilité des écoles par la création d'un ascenseur

2°) Fixe le plan de financement de l'opération comme suit :

- Financement sur fonds propres : 81 003,00 €
- Subvention du Conseil Départemental : 23 517,00 €

3°) approuve la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental pour cette opération, au titre des "Projets d'intérêt local"

5°) donne délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de tout document relatif à ce dossier

### **4. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN expose les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatives aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Il précise que dans ce cadre-là, les comptables du Trésor peuvent fournir aux communes et établissements publics locaux, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie ainsi qu'en matière de gestion économique.

Monsieur PETITJEAN présente à l'assemblée une demande de M. Alphonse WACH, trésorier de Cernay en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, sollicitant l'octroi par le Conseil Municipal, de l'indemnité de conseil pour le Budget principal de la commune et pour le Budget annexe de la Régie Communale de Télédistribution.

Concernant ce budget annexe, M. l'Adjoint présente également un décompte de M. VASSELON, ancien trésorier de Cernay, relatif à l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 et dont le montant sollicité s'élève à 16,60 € brut.

### **Le Conseil Municipal,**

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN,  
SUR avis des Commissions réunies Finances, réunies en date du 15 décembre 2015,  
SUR avis du Conseil d'exploitation de la Régie Communale de Télédistribution réuni le 16 décembre 2015,

CONSIDERANT d'une part le montant minime de l'indemnité 2015 sollicitée par M. VASSELON au titre du Budget annexe de la Régie de Télédistribution,

CONSIDERANT d'autre part que les prestations de conseil détaillées ci-dessus n'ont en l'occurrence, plus été fournies à la commune ni à la régie de télédistribution depuis la prise de fonctions de M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay,

DECIDE, à l'unanimité :

- de confirmer sa délibération du 16 octobre 2014, par laquelle il avait décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% à M. VASSELON pour la durée du mandat municipal, en ce qui concerne le Budget Principal de la Commune ;
- de ne pas verser l'indemnité de conseil 2015 à M. VASSELON, en ce qui concerne le budget annexe de la Régie communale de Télédistribution ;
- de s'opposer, au titre de l'année 2015, au versement de l'indemnité de conseil sollicitée par M. Alphonse WACH, trésorier de Cernay en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, tant pour le budget principal de la commune, que pour le budget annexe de la Régie communale de Télédistribution
- de réétudier la demande de M. WACH d'ici un an, au vu du bilan des prestations qui auront été apportées à la commune en 2016

## **5. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Inspection du C.P.I. (Corps de 1<sup>ère</sup> Intervention)**

M. le Maire informe l'assemblée que le C.P.I. a fait l'objet d'une inspection ce jour, par le Capitaine FRANTZ du S.D.I.S. (Service d'Incendie et de Secours) Groupement-centre de Cernay. Il précise que cette inspection est réalisée périodiquement dans tous les corps de Sapeurs-pompiers.

Lors de cette visite, ont notamment été vérifiés le fonctionnement du corps et ses effectifs (surtout ceux présents en journée). Le coût par habitant du C.P.I. pour la commune a également été évalué ainsi que celui du S.D.I.S..

Le Capitaine FRANTZ a souligné la très bonne tenue des documents administratifs du corps et a constaté avec satisfaction que toutes les interventions ont pu être honorées par les effectifs présents, même en journée. Il établira à présent un rapport dont il viendra prochainement présenter les conclusions à M. le Maire.

#### **b) Fête de Noël des aînés**

Mme l'Adjointe Isabelle LETT rappelle la distribution des cadeaux aux aînés demain matin samedi 19 décembre à partir de 10 heures. Elle invite également les conseillers à participer à la préparation de la salle en vue de la fête de Noël organisée dimanche 20 décembre.

#### **c) Bilan des locations de chasse 2015 – 2024**

M. le Maire donne connaissance d'un rapport établi par l'Association des Maires du Haut-Rhin, sur les 570 lots de chasse mis en location par les communes du département par gré à gré, adjudication ou appel d'offres pour la période 2015-2024 :

- 406 lots ont été loués par convention de gré à gré avec le locataire sortant : les loyers sont restés relativement stables avec soit le maintien du loyer antérieur, soit une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % en moyenne
- 125 lots ont été loués par adjudication avec un constat des plus fortes baisses de loyer (entre 1 et 90 % de baisse !)
- 39 appels d'offres ont été passés et ont conduit à 15 augmentations et 12 baisses de loyer, les 12 loyers restant étant restés stables

*La séance est levée à 21 h 30*

-----